

N° 442

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 mai 1994.

PROPOSITION DE LOI

*visant à établir une meilleure répartition
des fonctions électives entre hommes et femmes,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Françoise SELIGMANN,

Sénateur.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Élections et référendums. - Femmes - Parlements - Partis politiques - Radiodiffusion et télévision - Vie publique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Cinquante ans après avoir accordé le droit de vote aux femmes, la France reste l'un des pays retardataires où la représentation des femmes en politique reste dérisoire.

Le 21 octobre 1945, 5,7 % de femmes accédaient à l'Assemblée constituante, première instance politique à accueillir des femmes élues. Elles sont, en 1994, près d'un demi-siècle après, 5,7 % des membres du Parlement alors que dans les parlements étrangers elles sont 38,5 % en Finlande, 33 % en Suède, 20 % en Allemagne, 14 % en Espagne... La France se place ainsi au onzième rang des douze pays de l'Union européenne, juste devant la Grèce.

Cette situation anormale ne peut manquer d'interpeller la société française et, en particulier, le corps électoral. Les parlementaires, concernés au premier chef, ne peuvent demeurer indifférents à une situation qui porte atteinte à l'idée même d'égalité dans la représentation politique. Ils doivent analyser les raisons de cette sous-représentation et y remédier.

Les facteurs sont multiples et souvent peu maîtrisables. Qu'il s'agisse de facteurs socioculturels, de l'éducation, du comportement des institutions, des comportements collectifs des groupes sociaux, on assiste à une reproduction des conceptions et des comportements sociaux qui conduisent à différencier les rôles et les responsabilités selon le sexe : le domaine public reste majoritairement l'apanage des hommes, les femmes restant principalement cantonnées au domaine privé et familial.

Malgré une évolution des comportements et des attitudes, notamment grâce à l'instauration de dispositions discriminatoires positives, des mesures doivent être prises pour que la place des femmes dans notre société avance et que leur rôle et leur compétence soient reconnus, si possible en parité avec les hommes.

Il est grand temps aujourd'hui d'accélérer le processus de mixité de la vie sociale et politique par une dynamique fondée sur le principe de la parité dans la vie politique française. En outre, la représentation

nationale doit mettre en œuvre un travail plus approfondi sur le statut de l'élu et sur le cumul des mandats.

Le principe d'égalité doit l'emporter, et la loi a pour fonction et devoir de remédier à une situation intolérable. Elle doit encourager tous les efforts qui seront faits par les partis politiques pour donner aux femmes la place qui doit leur revenir en toute justice.

C'est l'objet de la présente proposition de loi que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Dans le cadre des campagnes électorales, au début de chaque émission diffusée sur les antennes du service public de radiodiffusion et de télévision, une information sera obligatoirement donnée sur la place qui est accordée aux femmes par chacun des partis politiques qui présentent des candidats. Les modalités de cette information seront fixées par décret.